

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2025-51

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

de CHAUMONTEL

Circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Lieu impacté :

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Ruelle de la
Guillote/Rue André
Vassord
95270
CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Objet :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Autorisation
d'occupation de
voirie pour
travaux

Vu la demande en date du 28 mars 2025, par laquelle l'entreprise UNIKA, 349 Rue de Nervaise – 60170 Tracy le Mont, sollicite l'occupation de voirie pour effectuer des travaux de démolition du mur à l'angle de la rue André Vassord et la Ruelle de la Guillote, du 4 avril au 22 avril 2025 entre 8h et 18h.

Considérant que l'intervention de l'entreprise UNIKA peut présenter un risque d'atteinte aux biens ou aux personnes ;

Considérant que pour parer aux risques d'atteintes aux biens ou aux personnes, il convient d'avertir les travaux et que la circulation sera difficile afin de permettre l'intervention de l'entreprise avec les matériels et engins appropriés ;

A R R E T E

Article 1 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,

Fait à CHAUMONTEL le 03/04/2025



Le Maire
Sylvain SARAGOSA